



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022

N° 2022/12-11

**BUDGET 2023 – VERSEMENT D'ACOMPTES EN DEBUT D'ANNEE AU TITRE DE LA SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AU CCAS**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

N° 2022/12-11

**BUDGET 2023 – VERSEMENT D'ACOMPTES EN DEBUT D'ANNEE AU TITRE
DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AU CCAS**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale ne peut assurer ses missions qu'à l'aide de la subvention annuelle de fonctionnement, qu'il reçoit de la Ville. Or, les subventions ne peuvent être, en principe, mandatées qu'après le vote du Budget primitif de la Ville, sauf si le Conseil Municipal a autorisé expressément le versement d'acomptes. Le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville devrait intervenir fin mars 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : autoriser le versement d'acomptes au CCAS en début d'année sur la subvention 2023, afin de lui permettre d'assurer les charges de gestion courante en attendant le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville de Castelnau-le-Lez.

Le montant des acomptes ne pourra excéder 3/12ème de la participation accordée au budget primitif en 2022, soit 198 750 € (3/12èmes de 795 000 €), à verser en trois acomptes mensuels de 66 250 € en janvier, février et mars 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

